

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Février 2021 à 20H30

Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol

Procès-verbal

Ouverture de la séance : 20h30

- **Présents :** Jonathan WOFYSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Oriana LABRUYERE, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Erwan DUFAY, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Sonia PAUCHET, Alain FOUCHER, Rosa MARQUES, Mickaël LETURGIE, Céline PERNET- FARGEIX, Johann VALENTI, Aurélia CAVANNA, Alice NOGUERO, Yannick MORIN, Sébastien PINGANAUD, Alain QUERE, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ **Soit : 23 présents (Quorum à 15)**

- **Absents ayant donné pouvoir :** Marine CIONI- RUYSSCHAERT (pouvoir à Samia GUESMI), Marc LOPES (donne pouvoir à Alexandre Chevalier), Jordan LECAPLAIN (pouvoir à Véronique Gonzague), Anne-Sophie VERBRUGGE (donne pouvoir à Yannick Morin),

➤ **Soit 4 pouvoirs à l'ouverture de séance**

- **Secrétaire de séance :** Anne FRANCOUAL

Avant de débiter la séance, le Conseil municipal a rendu hommage à Monsieur Alain Wofsy, ancien maire-adjoint, décédé le 23 janvier 2021, en observant une minute de silence.

Monsieur le Maire rappelle que nous refaisons un essai ce soir pour une prochaine retransmission du Conseil municipal. La dernière fois, le son donnait satisfaction mais la vidéo n'était pas nette. Aussi, ce soir, on change de caméra et on refait un essai. Il précise que des lingettes sont à disposition au début de chaque rangée de tables pour désinfecter les micros.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2021 est adopté à l'unanimité

FINANCES

Après la présentation du Budget par Madame Prunet :

M. Barbier : se demande s'il s'agit du budget 2020 mentionné en page 15

Mme Prunet : confirme que sur le budget 2020, il y a eu une décision modificative, que l'on aura les comptes définitifs en avril 2021 et qu'à ce moment-là, le trésor public nous donnera les crédits effectifs annuels et le niveau de revalorisation effective.

M. Barbier : se demande pourquoi l'eau et l'assainissement 2020 avaient une charge de 2000 euros et que cette charge est à zéro en 2021.

Mme Prunet : explique que les mouvements sont effectués sur plusieurs postes

M. Barbier : confirme que ce sont des changements de postes comptables.

Mme Prunet : explique qu'il y a très peu d'évolution en grande masse. En ce qui concerne l'eau, c'est une facture résiduelle de 2020, qu'un compteur d'eau n'avait jamais été relevé et que malgré une forte négociation, les comptes de la commune sont pénalisés à hauteur de 2 x 15 000 euros, et qu'en plus il y a eu une grosse fuite d'eau en août 2020.

M. Barbier : interroge sur le fait qu'on soit passé de 17000 à 149 000 euros sur le poste des locations immobilières

Mme Prunet : explique que cette enveloppe concerne principalement les travaux de la nouvelle mairie, qu'elle inclue 84 000 euros de travaux; de plus, il y a un mois de location en moins puisque la signature du bail a eu lieu en février.

M. Barbier : demande pourquoi ce montant n'est pas dans la partie investissement ?

Mme Prunet : confirme que c'est une location meublée donc on ne peut pas le mettre en investissement

Mme Mas : demande la date du début des travaux dans la nouvelle mairie, la date de mise en location de la mairie actuelle

M. le Maire : répond que le bail a été signé le 8 février 2021, que le loyer était de 3000 euros en février et qu'à partir du 1^{er} Mars, ce dernier sera de 4500 euros., qu'il y a environ 2 mois de travaux dans la nouvelle mairie, qu'ils vont débiter lundi 15, qu'il faut créer un accueil, une mise en accessibilité., qu'un déménagement progressif est prévu avec une entrée définitive dans les locaux début mai. Il précise que la municipalité est en train de travailler sur un estimatif de travaux à effectuer dans la mairie principale et qu'il y a 2 hypothèses - soit on loue en l'état la surface brute fin juin/début juillet, soit on effectue des travaux en partenariat avec les locataires et de fait la location sera à partir de d'octobre.

Mme Mas : demande sous quelle forme juridique est fait le bail

M. le Maire : précise qu'il s'agit d'un 3.6.9, comme un bail commercial, d'une durée ferme de 3 ans.

Mme Mas : demande des détails concernant les charges de personnel qui augmentent de 45 000 euros

Mme Prunet : répond qu'il y a eu 3 P.E.C. de pérennisés en 2020 et qu'ils seront embauchés à temps plein en 2021, une demande de reclassement dans un service administratif (poste non pourvu), les agents recrutés actuellement ont des rémunérations inférieures, les heures supplémentaires non pourvues avec la crise sanitaire en 2020 seront potentiellement effectuées en 2021 si on nous permet d'organiser des évènements.

M. Quéré : demande des explications concernant les recettes de fonctionnement et notamment la ligne de produit exceptionnel, qui avait une provision de 29 000 euros et qui passent à 57 215 euros.

Mme Prunet : explique qu'on attend des remboursements

M. Quéré : demande dans quel poste est compris la partie environnement

Mme Prunet : répond sur les postes 622,623,618 (en fait, en investissement au final)

M. Quéré : souhaite avoir le détail de ces postes

Mme Prunet : confirme qu'elle les donnera

M. Pinganaud : remarque une erreur d'écriture, que les frais de nettoyage des locaux passent de 10 000 euros à 1 000 euros. Il espère que les locaux seront toujours nettoyés.

Mme Prunet : répond que ce n'est pas une erreur mais un changement de poste comptable.

M. Pinganaud : s'étonne que la moitié des agents communaux soient non titulaires et que les charges augmentent

Mme Prunet : explique que c'est la masse monétaire qui augmente et non les charges, qu'il y a 2 raisons techniques à cela, à savoir pour les non titulaires, le régime indemnitaire est différent, qu'en nombre d'agent on a plus de titulaires que de non titulaires

M. Pinganaud : s'étonne qu'en 2020 la subvention du C.C.A.S. n'apparaissent plus

Mme Prunet : explique qu'elle est regroupée avec la totalité des subventions versées aux associations plus le F.S.L.

M. Pinganaud : remarque que concernant le chapitre 16.41, en 2020 on avait budgétisé 269 000 euros et que cette année on en est à 289 000 euros, demande pourquoi *un différentiel de 20 ? demande qu'il y a eu un nouveau crédit*

Mme Prunet : affirme que non, il n'y a pas eu de nouveau crédit, explique qu'on rembourse de plus en plus de capital, qu'on suit le tableau d'amortissement, que dans certains prêts il y a de l'*Euribor* et que le taux varie trimestriellement.

Mme Mas : demande s'il est possible d'avoir un récapitulatif sur le P.U.P. Kaufmann, demande ce qui a été consommé et si on est toujours dans l'enveloppe.

Mme Prunet : explique qu'un point 2020 plus détaillé sera fait, que sur l'enveloppe budgétaire, il reste 185 000 euros sur les 650 000 euros perçus par la commune.

M. le Maire : confirme qu'on pourra le débloquer dans quelques semaines car le bâtiment est hors d'eau hors d'air

Mme Prunet : confirme que ce sera le troisième tiers

Mme Mas : demande le détail de ce à quoi a été affecté les premiers tiers

M. le Maire : explique que ça va être difficile de collecter ce qui a été investi sur 2019 et 2020, mais que les 185 000 euros vont être investis dans Beauverger.

M. Barbier : demande à combien s'élèvent les charges pour le quartier Beauverger

M. le Maire : explique qu'il a rencontré le bureau d'études SEMAF qui finalise le dessin de l'aménagement (trottoirs, voirie) Beauverger, que le marché enfouissement a été lancé.

Mme Mas : demande si c'est la même structure qui s'occupe du cœur de ville

M. le Maire : confirme que la SEMAF est titulaire du marché aménagement de voirie.

Mme Noguero : demande où en est l'audit finances

Mme Prunet : confirme qu'il est finalisé, qu'il sera mis en ligne dès lors que le conseil municipal en aura eu connaissance, qu'il y aura certainement un conseil municipal exceptionnel de programmer pour en rendre compte.

Point n° 1 : BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNAL

- **BUDGET DE FONCTIONNEMENT= 4 163 319.56€**
 - **LES RECETTES :**

Pour l'année 2021, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait être de l'ordre de 4 163 319.56 € et se décomposer comme suit :

- Le chapitre 013 « atténuations de charges » correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel serait évalué à 34 814€.
- Le chapitre 70 « produits des services » (services périscolaires, billetterie, brocante, ...) le chapitre est estimé à hauteur constante par rapport à 2019, 2020 ayant été une année fragilisée par la crise de la COVID-19 et un confinement total, soit une inscription globale pour 2021 de 369 465.15€.
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » (taxes foncière et habitation, taxe sur les pylônes, taxe sur l'électricité, compensation CCOB) 2 957 412.41€ estimés à ce jour. Ce chapitre pourra faire l'objet d'une évaluation à la hausse après communication des données par les services de la DGFIP d'ici mars 2021.

- Le chapitre 74 « Dotations et participations » (DGF, péréquation, Département, CAF, droits de mutation, remboursement emplois d'avenir, ...), à ce jour il n'est pas prévu de baisse des dotations consécutive à la crise sanitaire.
- Concernant la subvention de la CAF. La CAF maintiendra la subvention sur les chiffres prévisionnels d'accueil basés sur l'exercice 2019.
- Les chapitres 75 et 77 « autres produits de gestion courante et produits exceptionnels » (loyers, remboursements assurance, atténuations de charge) devraient augmenter et atteindre 161 478€, cela s'explique notamment par la situation d'agent en accident de travail qui donne lieu à un remboursement sur salaire qui ne s'affecte pas au chapitre 013.

o **LES DEPENSES :**

Pour l'année 2021, l'ensemble des dépenses de fonctionnement devrait être de l'ordre de 4 163 319.56 € et se décomposer comme suit :

Comme l'année précédente, l'année 2021 sera une année marquée à nouveau par des obligations de dépenses liées au COVID qui viendront augmenter certaines lignes, notamment celles liées aux produits d'entretien et de protection (60631 et 60636).

Le chapitre 11 « charges à caractère général », s'élève à 1 238 004.63€

- Une année pleine de mutualisation des services « urbanisme » et « informatique » 25 000€ par an en moyenne
- Les achats liés au COVID-19 (+40 600.00€) en fonctionnement
- L'augmentation des honoraires et frais d'actes liés en grande partie aux contentieux de la Marmite
- L'augmentation mécanique des différents contrats

LE CHAPITRE 12 : les charges de personnel

Il est budgété pour 2021 : 2 045 767.91€

L'augmentation du chapitre 12 est expliquée par le fait que la collectivité bénéficie de moins de parcours emploi- compétence. Un agent de la Police Municipale bénéficie d'une mobilité interne pour venir en renfort sur les services administratifs en 2021, par nécessité de reclassement.

LE CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

- Le chapitre 65 à 289 878.28€
- En 2020 la subvention au CCAS a été augmentée de 10% pour faire face à la crise sociale liée au COVID-19 (augmentation des aides individuelles) soit 24 585.00€, et sera maintenu en 2021 à ce niveau.

LE CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement

Il est proposé un virement de 145 360.74€ pour couvrir les investissements.

LE CHAPITRE 66 : Charges financières

Les charges financières s'élèvent à 125 750€

Le niveau de vote du chapitre 66 était de 118 449.21€ en 2020, cette hausse s'explique par l'évolution des ICNE sur les emprunts.

LE CHAPITRE 42 : opération d'ordre de transfert entre section

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 246 058€ consécutivement à l'intégration au chapitre 21 des dépenses réalisées au chapitre 23 sur les années antérieures, permettant ainsi l'amortissement des dépenses et l'inscription en FCTVA.

- **BUDGET D'INVESTISSEMENT= 1 422 618.87€**

o **LES RECETTES :**

145 360.74€ seront consacrés à l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement).

- Les dotations aux amortissements à hauteur de 246 058€
- Le FCTVA pour environ 269 400€ après intégration des dépenses du chapitre 23 au chapitre 21 sur les années antérieures
- La taxe d'aménagement à hauteur de 121 000€
- Les subventions et participation à hauteur de 174 016.51€ pour l'exercice 2021 hors RAR

Il convient de préciser que 466 783.62€ restent à réaliser en recettes d'investissement. Elles sont reportées en 2021.

Pour un montant total de 1 422 618.87€

o **LES DEPENSES :**

Le montant des restes à réaliser est de 313 990.89€

Cela comprend notamment :

- Le passage en éclairage LED dans les écoles et l'ALSH
- La signalisation routière
- La migration du module OPUS CONCERTO, portail enfance, espace famille et citoyenneté

- L'extension du réseau électrique – Projet KAUFFMAN BEAUVERGER
- La MMO quartier BEAUDERIE enfouissement de réseaux
- Le remplacement des portes du pôle santé
- L'extension de la sonnerie de l'école élémentaire
- Les frais d'actes concernant la parcelle liaison douce RD35
- La MOE quartier BEAUVERGER
- Le remplacement de matériel son défectueux à la Marmite
- Le remplacement de LED défectueux à la Marmite
- Le matériel sportif de l'école Multisports
- Le retrait des pavés Charles PATHE
- Les enfouissements de réseaux et les travaux de voirie quartier BEAUDERIE

1. Endettement communal

Au 1 janvier 2021, l'encours de la dette de la commune était de 2 985 549.78€.

En 2021, le capital remboursé sera de 280 158.02€ et les intérêts se monteront à 114 878.46 €.

La dette est composée à 87% de taux fixe et à 13 % de taux variable c'est pourquoi les inscriptions budgétaires ne sont pas exactement égales aux montants figurants sur l'état de la dette. La variation possible est prise en compte.

2. Les investissements

Les dépenses d'investissement seront liées essentiellement à des grands travaux et sont évaluées à environ 818 727.98€ :

- La finalisation du quartier de la BEAUDERIE et les travaux AMBOLET
- Les aménagements liés au PUP Kaufman
- L'aménagement du pôle santé
- Des travaux d'aménagement de voirie

Pour un montant total de 1 422 618.87€

Projet de délibération

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu la commission de finances en date du 07 janvier 2021 après présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu la commission de finances en date du 1er février 2021 après présentation du Budget Primitif communal

Considérant l'approbation du Quart investissement du budget communal voté en conseil municipal le 2 décembre 2020

Considérant la présentation du Budget Primitif de la commune

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2021 de la commune présentée par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 4 163 319.56€ et en section d'investissement pour un montant de 1 422 618.87 euros, selon présentation détaillée dans la note de synthèse annexée au BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2021 tel qu'annexé à la présente délibération et présenté dans la note de synthèse du BP.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage

VOTE :

7 « Contre » (M. Pinganaud, Mme Noguero, M. Morin, Mme Verbrugge, M. Quéré, Mme Mas, M. Barbier)/ 20 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

Point n° 2 : BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT

• BUDGET DE FONCTIONNEMENT= 96 096.08€

o LES RECETTES :

Pour l'année 2021, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait être de l'ordre de 96 096.08€ et se décomposer comme suit :

- Le chapitre 70 « produits des services » qui représente la redevance d'assainissement s'élève à 85 000€
- Le chapitre 707 « Quote part Investissement » s'élève à 11 096.08€

o LES DEPENSES :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 36 956.02€ et représente les travaux d'entretien courant des réseaux d'assainissement.
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'élève à 35 733.33€ pour la gestion des eaux pluviales.

• BUDGET D'INVESTISSEMENT= 637 221.02€

o LES RECETTES :

- Reprise de résultat anticipé à hauteur de 189 395.89€ en recettes d'investissement au compte 001. Ce montant sera ajusté en DM1 lors de la reprise définitive et de l'approbation du Compte de gestion et du Compte administratif lors du prochain conseil.
- Inscription au chapitre 13 de 238 916.40€ correspondants aux subventions de l'agence de l'eau sur les marchés en cours.
- Inscription au chapitre 10 de 49 000€ pour la récupération de la TVA au FCTVA sur 2 ans.
- Au chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, autofinancement de 3 500€.
- Au chapitre 040 19 906.73€ correspondants aux amortissements.
- Il est à noter 136 502€ en Restes à Réaliser (RAR) 2020.

o LES DEPENSES :

- Inscription au chapitre 23 de 301 151.40€ pour la création du réseau d'assainissement PR PATHE.
- Inscription au chapitre 21 de 100 894.40€ pour les travaux des postes de relèvements à venir.
- Inscription au chapitre 20 de 5 533.20€ pour solder les études liées aux chantiers en cours.
- Il est à noter 215 260.74€ en Restes à Réaliser (RAR) 2020.

Projet de délibération

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu la commission de finances en date du 07 janvier 2021 après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu la commission de finances en date du 1er février 2021

Considérant l'approbation du Quart investissement du budget ASSAINISSEMENT voté en conseil municipal le 2 décembre 2020

Considérant la présentation du Budget Primitif de L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2021 de l'Assainissement présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 96 096.08€ et en section d'investissement pour un montant de 637 221.02€, selon présentation détaillée dans la note de synthèse jointe au BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2021 de l'Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération et présenté dans la note de synthèse du BP.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage

VOTE :

2« abstentions » (Mme Mas, M. Barbier) / 25« pour »
La délibération est adoptée à la majorité

Point n° 3 : BUDGET PRIMITIF 2021 SPANC

- BUDGET DE FONCTIONNEMENT= 4 000€

- o LES RECETTES :

Pour l'année 2021, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait être de l'ordre de 4 000 € et se décomposer comme suit :

- Le chapitre 70 « produits des services » Redevance d'assainissement à hauteur de 4 000€

- o LES DEPENSES :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est constitué des honoraires de contrôle d'installation et prestation d'entretien diverses à hauteur de 4 000€

Projet de délibération

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu la commission de finances en date du 07 janvier 2021 après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu la commission de finances en date du 1er février 2021

Considérant la présentation du Budget Primitif du SPANC

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2021 du SPANC présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 4 000€, selon présentation détaillée dans la note de synthèse jointe au BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2021 du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération et présenté dans la note de synthèse du BP.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage

VOTE :

2 « abstentions » (Mme Mas, M. Barbier) / 25« pour »
La délibération est adoptée à la majorité

CADRE DE VIE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Mme Mas : précise qu'il manque une partie des pièces jointes

M. le Maire : confirme qu'il enverra la convention aux Elus et qu'il associera Mme Mas et M. Quéré à la prochaine réunion avec l'O.N.F.

M. Quéré : demande de quelle parcelle il s'agit ?

M. Le Maire : répond que c'est celle qui est sur le N4 et qui n'est pas accessible

Mme Mas : demande ce que devient le bois une fois coupé, est ce qu'il sert aux cheviards ?

M. le Maire : va soumettre l'idée à l'O.N.F. qui traite tout (abatage et gestion du bois). L'O.N.F. vend le bois et encaisse le produit de la vente, que la commune n'a pas les compétences pour gérer la gestion en interne.

M. Pinganaud : se souvient qu'à une certaine époque, on offrait les coupes de bois aux cheviards.

M. le Maire : s'interroge sur la légalité de cette pratique et propose d'aborder cette question lors de la prochaine réunion.

Point n°4 : O.N.F. – COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE 2021

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées), ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2021 dans notre forêt communale est la suivante :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non	Volume prévisionnel (m3/ha)
9	5,21 ha	Jardinaire	oui	42

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier reçu de Madame POFFET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier,

Considérant la lecture du courrier de l'ONF que Monsieur le Maire vient de donner au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,

Article 2 : Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

Article 3 : Précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue Oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielle	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
9	5,21	Jardinaire	oui	En bloc et sur pied					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

Article 4 : Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois en bloc et sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Destination et conditions d'exploitation de produits :

Parcelle 9 : vente de bois sur pied de l'ensemble des produits des coupes (bois d'oeuvre et bois d'industrie) en bloc.

Article 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRE SOCIALE

M. Pinganaud : trouve la phrase « il est proposé de maintenir la subvention allouée en 2020 de 10%. » curieuse.

M. le Maire : explique que c'est juste une formulation sur la note de synthèse et que cette dernière n'apparaît pas dans la délibération.

M. barbier : remarque que le regroupement était fait mais qu'il est inscrit 0 euro sur la ligne, et de fait qu'il y a une coquille ligne 654.04

M. le Maire : convient qu'il s'agit clairement d'une coquille,

Point n° 5 : SUBVENTION AU C.C.A.S. - 2021

Comme chaque année, il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget. Dans le cadre du COVID-19 et de la potentielle crise économique et sociale qui en résulterait, il est proposé de maintenir, en raison du contexte sanitaire qui se poursuit, la subvention de 2020 qui avait été majorée de 10%.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention de 24 585 € au Centre Communal d'Action Sociale de Chevry-Cossigny,

-de dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 657362 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : d'allouer une subvention de 24 585 € au Centre Communal d'Action Sociale de Chevry-Cossigny.

Article 2 : de dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 657362 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

M. Pinganaud : s'interroge sur le tableau fourni, demande s'il est hiérarchisé, séquencé, c'est-à-dire qu'un attaché est au-dessus d'un rédacteur

M. le Maire : confirme

M. Pinganaud : remarque que la D.G.S. à un poste au-dessous de 2 postes déjà pourvus.

M. le Maire : confirme qu'un poste d'attaché (celui de l'ancienne D.G.S.) sera supprimé ensuite et qu'un agent de la collectivité a effectivement le grade d'attaché et sera au-dessus de celui de la D.G.S. et confirme que bien souvent dans la fonction publique, la nomination est due à un concours ou une promotion, informe que le grade d'attaché est un grade de catégorie A et que le poste est un poste de catégorie B.

POINT N° 6 : CREATION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'ancienne directrice générale des services, qui occupait un emploi d'attaché territorial, a démissionné de ce poste avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021. Ce poste est donc vacant depuis cette date. Il va prochainement être pourvu. Cependant, l'agent qui a été retenu pour la remplacer détient le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Ainsi, afin de pouvoir procéder au recrutement de cet agent, il est donc proposé de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, la responsable des finances et de la commande publique a fait une demande de mutation qui sera effective le 1^{er} avril 2021. Son remplacement devra lui aussi s'effectuer sur un grade autre que celui détenu par l'agent actuel. En effet, celle-ci détient le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe alors que l'agent qui la remplacera détient le grade de rédacteur.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de créer les postes suivants :

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste de rédacteur à temps complet.

Article 2 : Décide d'adopter le tableau des emplois actualisé suivant :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Attaché	2 postes à temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet de 26h30
Rédacteur	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6 postes à temps complet
Adjoint administratif	1 poste à temps complet
Éducateur territorial des activités physiques et sportives	1 poste à temps complet
Animateur	2 postes à temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	5 postes à temps complet
Adjoint d'animation	5 postes à temps complet
Agent de maîtrise	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6 postes à temps complet
Adjoint technique	13 postes à temps complet
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 poste à temps complet

Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4 postes à temps complet
Brigadier-chef principal	1 poste à temps complet
Gardien-brigadier	1 poste à temps complet

Article 3 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

POINT N° 7 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un nouveau chapitre consacré à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive et prévoit que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un service commun à plusieurs entités ou au service créé par le Centre de Gestion.

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne offre la possibilité aux communes d'adhérer moyennant contribution à son service de médecine professionnelle et préventive pour répondre à l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents.

Un tel service, comportant un volet « médecine professionnelle » et un volet « prévention des risques », a été créé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, avec pour objectif d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet ci-annexée.

Projet de délibération

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-2,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Considérant l'intérêt de recourir au service de prévention des risques professionnels constitué auprès du Centre de Gestion,

Considérant la proposition d'un service de prestations renouvelées en matière de médecine professionnelle et préventive présentée par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Après avoir pris connaissance de la convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2010,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et prévue à cet effet et tous les actes qui en découleront.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

CULTURE

Mme Mas : s'étonne que le « dessin créé en direct » par les enfants ou une rubrique « art visuel » soit exclus.

Mme Gonzague : confirme que cette spécialité peut être rajoutée dans le règlement du concours mais qu'à la base cette spécificité faisait partie d'un autre projet : le street art.

Mme Mas : demande qui est l'organisateur juridique de ce concours ?

Mme Gonzague : répond que c'est la commune

Mme Mas : souhaite savoir comment sera constitué le jury et s'il devra bénéficier de qualités particulières

Mme Gonzague : précise que la commission choisira les membres du jury, qu'elle a déjà quelques idées sur les personnes qui pourront l'intégrer, confirme que le nom de Chevry-Cossigny en tant qu'organisateur sera noté en préambule dans le règlement et que le dessin y sera également ajouté.

Point n° 8 : ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS « CHEVRY : TOUS EN SCENE ! »

Afin de proposer un nouvel évènement participatif à tous les chevriards et à tous les habitants de la CCOB de plus de sept ans, la Commission Culture, Sports et Loisirs propose un nouvel évènement pendant la saison culturelle 2021/2022. Ce concours intitulé « Chevry : Tous en scène ! » nécessite l'adoption de son règlement ainsi que les différents prix de ce concours par délibération municipale.

Projet de délibération

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Sports et loisirs approuvant le règlement du Concours

Considérant Le concours « CHEVRY : TOUS EN SCENE »

Considérant que le Règlement du concours doit être approuvé par le Conseil municipal afin que celui-ci puisse avoir lieu

Considérant que le Règlement du concours permet de fixer les règles propres au dit concours, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : D'approuver le Règlement du concours « Chevry : Tous en scène ! » ci-joint annexé.

Article 2 : D'attribuer des prix, aux trois meilleurs finalistes, après délibération du jury du concours, selon les modalités prévues dans

le Règlement du concours :

1^{er} prix : 500€ en Carte Cadeau

2^{ème} prix : 250€ en Carte Cadeau

3^{ème} prix : 100€ en Carte Cadeau

La délibération est adoptée à l'unanimité

DIVERS

M. Quéré : précise que l'on s'adresse à l'Etat pour « nos considérant » sur certains points mais qu'il souhaiterait que soit rajouté dans les « regrettons » une phrase sur le fait de ne pas favoriser la méthanisation qui n'utilise pas de vrais déchets mais des déchets produits localement issus de culture dédiée.

M. le Maire : précise que c'est ce qui est formulé en point 4, moins bien expliqué certes.

M. le Maire : souhaite saluer cette initiative issue d'un travail collectif des groupes représentés par Mme Mas, M. Pinganaud et M. Chevalier, une motion commune a été rédigée.

Point n° 9 : PROPOSITION DE MOTION CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE CHEVRY-COSSIGNY

L'ensemble des élus du Conseil municipal propose une motion concernant le projet d'implantation d'une usine de méthanisation sur la commune de Chevry-Cossigny.

Considérant que le projet d'implantation d'une unité de méthanisation à Chevry-Cossigny de la société VDMT BIOGAZ, a été présenté en mairie le 7 février 2020 et l'acte parcellaire signé le 17 mars 2020 ;

Considérant que l'instruction du permis de construire par la Préfecture a été réalisée pendant une crise sanitaire majeure ;

Considérant la délivrance du ledit permis de construire par le Préfet de Seine-et-Marne le 25 juin 2020 ;

Considérant le fait que le délai de recours pour ce projet était de deux mois à compter de la délivrance du Permis de construire, au lendemain du deuxième tour des élections municipales ;

Considérant le changement de majorité municipale, suite aux élections, le 4 juillet 2020 ;

Considérant l'absence totale de consultation et d'information publiques entre la demande d'autorisation administrative à l'aube du 1^{er} tour des élections et la délivrance du permis de construire mais aussi l'exclusion de tout report de délai de recours pendant la période de confinement

Considérant l'absence de prise en compte des dégradations potentielles et des frais d'entretien des voies et chemins communaux ;

Considérant la volonté de la municipalité d'associer les habitants aux décisions locales et a minima d'informer la population sur les projets d'envergure et/ ou pouvant impacter leur quotidien ;

Dans ce contexte, et au vu des différents éléments cités ci-dessus, nous, les Elus du conseil municipal, réunis ce jour le 10 février 2021 souhaitons présenter une motion, dans laquelle nous

- Dénonçons l'absence de communication de toute étude d'impact sur la circulation dans notre commune et villes limitrophes ainsi que la fréquence de passage des camions et/ou tracteurs ;
- Regrettons l'absence de mise à disposition d'étude relative à l'impact du projet sur la pollution des sols et/ou des nappes phréatiques ;
- Regrettons l'absence d'étude relative à l'impact sur les cultures, et notamment les risques liés à l'épandage du digestat ;
- Regrettons l'absence d'étude sur l'origine des intrants afin de ne pas favoriser l'agriculture intensive pour alimenter l'usine ;
- Regrettons l'absence d'étude à long terme notamment sur la faune et la flore les insectes pollinisateurs ;
- Dénonçons ainsi l'absence de consultation préalable des habitants à l'heure de la démocratie participative ;
- Regrettons l'absence de décision concertée entre l'autorité préfectorale et les élus locaux
- Déplorons le peu de moyens laissés aux communes pour s'assurer de l'absence de nuisances de ces unités de méthanisation, notamment par une étude sur les éventuelles nuisances olfactives, visuelles ;
- Dénonçons que de tels équipements puissent être implantés sans consultation publique qui devrait être obligatoire ;
- Regrettons ainsi ce déni de démocratie.

Si l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne soutiennent la filière Méthanisation, notamment à travers des subventions, il nous paraît indispensable que les collectivités soient pleinement associées à l'étude de ces projets fortement impactant.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Chevry-Cossigny invite les parlementaires à imposer à tous les porteurs de projet souhaitant

implanter une unité de méthanisation, et ce pour l'ensemble du territoire national :

- La prise en charge et l'organisation d'une enquête publique en amont du dépôt de permis de construire dont l'avis devra impérativement être transmis au Préfet du Département avant étude du dossier par les services préfectoraux ;
- La réalisation de différents diagnostics précis, notamment en termes d'étude de trafic et d'état des sols, en vue d'obtenir une photographie précise du territoire et d'assurer un suivi de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs.

A l'heure où l'Etat souhaite limiter l'artificialisation des sols et préserver les terres agricoles, il nous paraît indispensable que la législation relative à ces équipements qui impactent considérablement le quotidien des habitants concernés, soient adaptés.

A l'heure où la démocratie participative devient un instrument des Politiques de la Ville, il est à regretter une nouvelle fois l'absence de considération des élus locaux et de leurs administrés.

La motion est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme Prunet : revient sur la délibération CCAS et confirme un point technique à savoir qu'on ne peut pas modifier le compte, mais par contre on va modifier la ligne du Budget Primitif demain (jeudi 11 février) pour que le Trésor Public accepte de verser les 24 585 euros au CCAS.

M. Quéré : informe qu'il a été contacté par le Lion's club pour l'organisation du prochain Défi pour l'environnement qui se déroulera les 19,20,21 mars, souhaite savoir si la municipalité va reprendre cette manifestation

M. le Maire : confirme et précise que tous ceux qui souhaiteront y participer seront les bienvenus

M. Quéré : précise qu'un partenariat avec l'O.N.F. est validé

M. le Maire : confirme qu'il souhaite maintenir, pérenniser voire développer cette opération

Point de M. Grasseler sur les Jardins de Candice :

M. le Maire : informe que le bâtiment sur la parcelle AB97 s'effondre, qu'une DIA est passée en mairie pour proposition de préempter, que la vente est à hauteur de 450 000 euros pour 1500 m2 de terrain. Le domaine a estimé le bien à 170 000 euros, qu'à la fin du délai de préemption la mairie fera une offre à hauteur de 75 000 euros

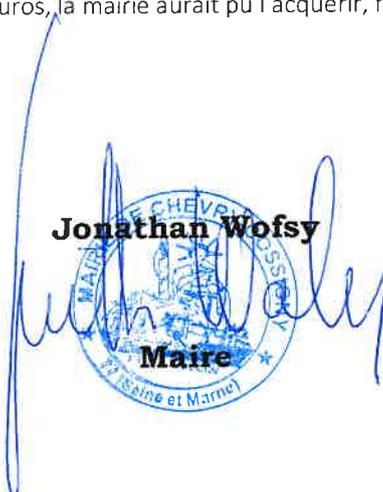
Mme Mas : précise qu'une vente a été fixée au 4 juillet 2019 avec une mise à prix de 45 000 euros

M. le Maire : précise qu'aujourd'hui c'est entre les mains d'un marchand de biens et que la mairie fera cette offre juste pour faire bouger les choses et qu'à titre personnel il pense que la vente est provoquée pour générer le droit de préemption de la ville

Mme Mas : souhaite que la passerelle qui relie les deux bâtiments, qui est une passerelle Eiffel, ne soit pas détruite

Mme Mas : indique que le jour où elle a été mise aux enchères à 45 000 euros, la mairie aurait pu l'acquérir, maintenant le prix c'est 75 000 euros.

M. le Maire : acquiesce

Jonathan Wofsy

Maire

